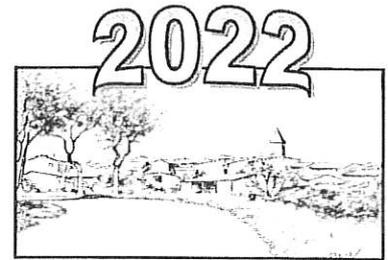


# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	14
Pour.....	12
Abstention .....	02



L'an Deux Mil Vingt Deux

Le Cinq Septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LAVALETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 24 Août 2022

Présents : MM. BEDOS, MINA, CARON, MISSE, BASSOS, LAUMONT, BONNET, SALA

Absents Non Excusés : VIDAL,

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration : BARTHEZ donne procuration à LAUMONT, GOUZE à WIECK, PECH à BONNET, MARTINEZ à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **90/24.2022**

Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le 17 Août 2022 il a été informé par Maître Patrice Noury, notaire à Leuc de la vente de la parcelle n° AR72 appartenant en nue-propiété à M. Régis Pano, d'une contenance de 37 ca et d'une surface utile de 68 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 15.000,00 €.

Cette information faite par Maître Noury rentre dans le cadre de la procédure qui permet au Commune d'exercer leur droit de préemption.

Dans son exposé de la situation, Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune d'acheter à ce prix de vente cette parcelle, faisant office de maison d'habitation et actuellement louée, pour augmenter le parc locatif et la part des logements sociaux de la Commune. En effet, la zone de Lavalette est particulièrement impactée par le manque de logements, d'où un déséquilibre entre l'offre et la demande, et, par voie de conséquence par la hausse importante des loyers. Avec cette acquisition, l'objectif de la Commune est de proposer de nouveaux logements « décents » et entièrement rénovés à prix modérés. Une action menée depuis de très nombreuse années par la Mairie et qui marche. Aujourd'hui, et pour accentuer sa compétence en matière de solidarité la Mairie souhaiterait mettre en place de l'hébergement d'urgence. Cet hébergement, de circonstance, correspond à un réel besoin et a une véritable urgence sociale. Outre les besoins connus et reconnus répondant aux urgences immédiates et quelques fois les plus extrêmes, la Mairie doit faire de plus en plus face aux demandes des professions médicales et paramédicales qui cherchent désespérément des appartements pour loger leurs remplaçants. La Mairie a connaissance que la maison est occupée par un locataire. S'il venait à partir et selon son état, elle semble immédiatement exploitable.

Le débat est ouvert et chacun s'exprime pour donner son avis. A son terme Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'exercer le droit de préemption sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L. 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°103.46/2009 du 25 novembre 2009 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lavalette

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 17 août 2022, adressée par maître Patrice Noury, notaire à Leuc de la vente de la parcelle n° AR72 appartenant en nue-propriété à M. Régis Pano, d'une contenance de 37 ca et d'une surface utile de 68 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 15.000,00 €.

Considérant que la commune de Lavalette est particulièrement impactée par le manque de logements, d'où un déséquilibre entre l'offre et la demande, et, par voie de conséquence par la hausse importante des loyers.

Considérant le déficit de logements sociaux sur la commune.

Considérant la volonté de la commune de proposer de nouveaux logements « décents » et entièrement rénovés à prix modérés.

Considérant les arguments développés ci-dessus pour disposer de « logements d'urgences temporaires » aujourd'hui indispensables à une Commune,

Considérant que le bien concerné par la présente préemption permettra la réalisation de logements sur une base sociale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE* à la majorité et 2 abstentions (Mme Bonnet et M. Pech dont elle a procuration)

☞ de valider et d'approuver l'exercice du droit de préemption pour acquérir la parcelle AR 72 d'une contenance de 37 ca et d'une surface utile de 68 m<sup>2</sup> appartenant à M. Régis Pano pour un montant de 15.000,00 €

☞ d'en informer Maître Patrice Noury à l'aide de l'imprimé Cerfa 10072\*2 retourné avec la mention d'exercice du droit de préemption urbain,

☞ de confier et de laisser le soin à Maitre Emilie Foussat d'Alairac de mener à terme pour le compte de la Commune cette opération.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces et actes du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Pour Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau

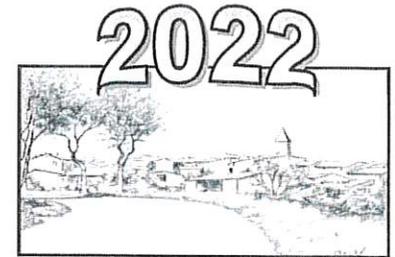
**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Deux

Le Cinq Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 24 Août 2022

Présents : MM. BEDOS, MINA, CARON, MISSE, BASSOS, LAUMONT, BONNET, SALA

Absents Non Excusés : VIDAL,

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration : BARTHEZ donne procuration à LAUMONT, GOUZE à WIECK, PECH à BONNET, MARTINEZ à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **91/25.2022**

Objet : Achat structure de jeu à l'école maternelle

Monsieur le Maire indique que l'école maternelle a demandé le renouvellement des jeux de la cours servant lors des récréations. Les demandes et le cahier des charges portaient sur la mise en place d'une structure de jeux avec la pose d'un sol coulé, adapté à ce type de construction, le tout livrés avant la fin de l'année ;

Deux devis ont été présentés et étudiés pour des structures quasiment identiques et correspondant aux demandes des enseignants :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Mefran Collectivités	13.190,00 €	15.828,00 €
Proludic	16.738 ,00	20.85,60 €

Après analyse, la société Mefran Collectivités propose la meilleure offre pour des produits équivalents.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir confirmer cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE* à l'unanimité :

- ☞ d'approuver l'acquisition d'une structure récréative dans la cour de l'école maternelle
- ☞ d'accepter la proposition de l'entreprise Mefran collectivités pour un montant TTC de 15.828,00 €
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus.

Pour Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Deux

Le Cinq Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 24 Août 2022

Présents : MM. BEDOS, MINA, CARON, MISSE, BASSOS, LAUMONT, BONNET, SALA

Absents Non Excusés : VIDAL,

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donné procuration : BARTHEZ donne procuration à LAUMONT, GOUZE à WIECK, PECH à BONNET, MARTINEZ à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **92/26.2022**  
Objet : Nouveau horaires d'école

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 88/22.2022 du 31 mai 2022, le Conseil avait décidé de nouveaux horaires de classe pour la rentrée 2022-2023.

Toutefois cette décision « n'a pas convaincu » les enseignants qui ont souhaité revoir ces horaires faisant valoir que ces périodes de travail se terminaient trop tardivement. Pour rappel elles étaient : 08h45 – 12h00 / 14h00 – 17h00.

Aussi et afin de prendre en considération leurs demandes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les horaires qu'il leurs ont été proposés : 08h45 – 11h45 / 13h45 – 16h45 sur tous les jours d'école. Pour info ses horaires ont été validés par le directeur d'académie.

Monsieur le maire demande donc d'annuler la délibération n°88/22.2022 du 31 mai 2022 et d'en adopter une reprenant les horaires ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité* :

- ☞ d'annuler la délibération 88/22.2022 du 31 mai 2022
- ☞ d'accepter les nouveaux horaires tels que présentés ci-dessus : 08h45 – 11h45 / 13h45 – 16h45
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à faire appliquer en son nom toutes les pièces et décisions du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus.

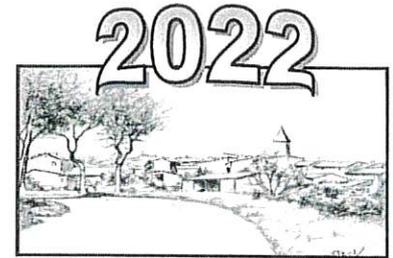
Pour Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Deux

Le Cinq Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 24 Août 2022

Présents : MM. BEDOS, MINA, CARON, MISSE, BASSOS, LAUMONT, BONNET, SALA

Absents Non Excusés : VIDAL,

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration : BARTHEZ donne procuration à LAUMONT, GOUZE à WIECK, PECH à BONNET, MARTINEZ à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **93/27.2022**

Objet : Travaux Electrique Salle Polyvalente

Monsieur le Maire que des travaux électriques de grandes importances sont a réaliser au niveau de la salle polyvalente fortement impactée par la foudre au début de l'été.

Si les premiers travaux ont pu être réalisés, il est aujourd'hui nécessaire de revoir l'armoire dite TGBT renfermant le cœur du système.

Devant l'urgence et l'importance des travaux à réaliser Monsieur le Maire indique avoir fait appel à l'entreprise CEGELEC pour dans un premier temps sécuriser les lieux et ensuite fournir un devis pour solliciter l'assurance.

A ce jour, après la réponse favorable de l'assurance pour une prise en charge des réparations, il est nécessaire d'effectuer la remise à niveau des installations.

La CEGELEC propose un devis de 7.426,70 € HT pour remettre en état de fonctionner le TGBT, l'alarme intrusion et la ventouse de la porte d'entrée rendus indisponibles par la foudre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE* à l'unanimité :

- ☞ d'autoriser les travaux
- ☞ d'accepter dans l'urgence, les travaux de réparations prévus sur le devis de l'entreprise CEGELEC pour un montant total de 7.426,70 € HT (8.912,04 € TTC)
- ☞ de transférer à l'assurance les factures de cette opération afin d'obtenir le remboursement prévu,
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à faire appliquer en son nom toutes les pièces et décisions du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus.

Pour Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau

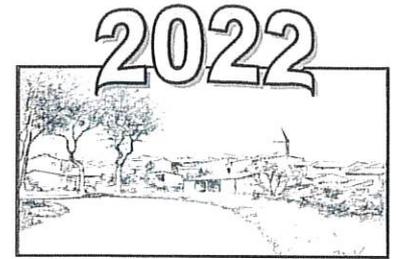
**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Deux

Le Cinq Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 24 Août 2022

Présents : MM. BEDOS, MINA, CARON, MISSE, BASSOS, LAUMONT, BONNET, SALA

Absents Non Excusés : VIDAL,

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration : BARTHEZ donne procuration à LAUMONT, GOUZE à WIECK, PECH à BONNET, MARTINEZ à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **94/28.2022**

Objet : Accord MO et Travaux Vestiaires Stade

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui les éléments nécessaires à la construction des nouveaux vestiaires sont réunis.

Toutes les demandes de subventions possibles ont été réalisés, certaines obtenues et d'autres en cours.

Ainsi toutes les conditions sont aujourd'hui réunies pour engager l'opération.

La proposition de CV architecture peut donc être validée pour suivre se programme dans ses phases de conception et de réalisation.

Le taux global de rémunération est de 11% pour un montant prévisionnel de 220.000 € HT soit 24.200,00 € HT prenant en compte l'ensemble de la maîtrise d'œuvre.

Considérant qu'aujourd'hui cette opération peut être validée, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir lancer l'opération et valider les propositions de CV Architecture ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE* à l'unanimité :

☞ d'autoriser la réalisations des travaux pour la construction de nouveaux vestiaires au Stade pour un montant estimé à 220.000 € HT

☞ d'accepter la proposition de maitrise d'œuvre de CV Architecture pour suivre le projet pour un taux global de rémunération à 11%

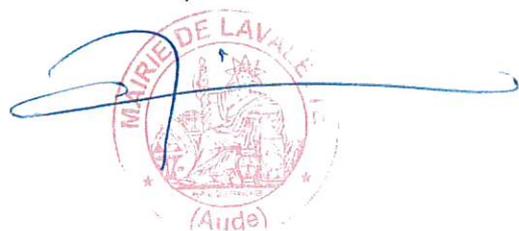
☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus.

Pour Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

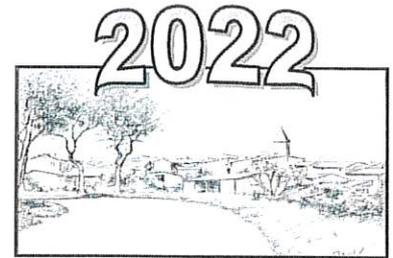
Affiché le 19/09/2022

ID : 011-211101993-20220905-2022\_95D-DE



## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Deux

Le Cinq Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 24 Août 2022

Présents : MM. BEDOS, MINA, CARON, MISSE, BASSOS, LAUMONT, BONNET, SALA

Absents Non Excusés : VIDAL,

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration : BARTHEZ donne procuration à LAUMONT, GOUZE à WIECK, PECH à BONNET, MARTINEZ à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **95/29.2022**

Objet : Adoption de la nomenclature M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Monsieur le Maire indique qu'en 2023, et sur proposition du Chef du service comptable de gestion comptable de Carcassonne, il est souhaitable de changer de plan de compte pour passer de la M14 à la M57. Cette modification n'entraînera pas un bouleversement comptable mais quelques réajustements dans les comptes. Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

A ce titre,

Vu le CGCT

Vu le Code des Juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi des finances n°63-156 du 23 février 1963

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 21/06/2022 en annexe de la présente délibération

Monsieur le Maire, sur proposition du chef du SGC de Carcassonne, propose que la commune adopte par anticipation et dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 le référentiel M57 abrégé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE* à l'unanimité :

☞ d'autoriser l'adoption de la nomenclature M57 abrégée à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus.

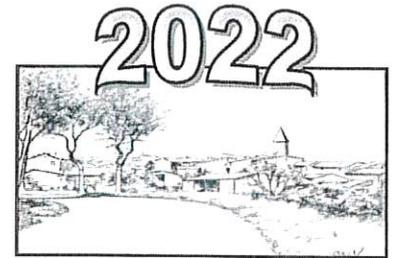
Pour Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Deux

Le Cinq Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 24 Août 2022

Présents : MM. BEDOS, MINA, CARON, MISSE, BASSOS, LAUMONT, BONNET, SALA

Absents Non Excusés : VIDAL,

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration : BARTHEZ donne procuration à LAUMONT, GOUZE à WIECK, PECH à BONNET, MARTINEZ à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **96/30.2022**

Objet : Travaux rénovation Menuiserie Bâtiments Communaux

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer les ouvrants de bâtiments mis à disposition des particuliers ou des associations.

Il précise que ces rénovations sont dans le sens de la politique communale qui souhaite privilégier les rénovations permettant d'économiser toutes les formes d'énergies permettant de s'éclairer ou de se chauffer. Les bâtiments communaux concernés sont situés rue de l'église.

Monsieur le Maire a demandé des devis permettant de remplacer les menuiserie et volets bois par des menuiseries alu.

Deux devis sont présentés.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Languedoc Alu	10.000,00 €	12.000,00 €
Labeur	10.447,00 €	12.536,40 €

Considérant les devis c'est l'entreprise Languedoc Alu qui a été retenue pour effectuer ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité* :

- d'autoriser les travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux
- de changer les fermetures et volets bois par des structures en aluminium
- de confier les travaux à la société Languedoc Alu pour un montant de 10.000 € HT (12.000,00 € TTC).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus.

Pour Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Deux

Le Cinq Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 24 Août 2022

Présents : MM. BEDOS, MINA, CARON, MISSE, BASSOS, LAUMONT, BONNET, SALA

Absents Non Excusés : VIDAL,

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration : BARTHEZ donne procuration à LAUMONT, GOUZE à WIECK, PECH à BONNET, MARTINEZ à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **97/31.2022**

Objet : Construction Vestiaires Stade – Etude de Sol

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la construction des nouveaux vestiaires au Stade il est nécessaire de missionner une entreprise pour étudier la nature des sols du futur bâtiment.

De fait, Monsieur le Maire s'est rapproché de l'architecte en charge des travaux pour solliciter une société capable de réaliser cette mission.

Un devis a été fourni par l'entreprise Abo-Erg Géotechnique pour un montant de 1.993,00 €.HT (2.391,60 € TTC)

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir valider ce devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE* à l'unanimité :

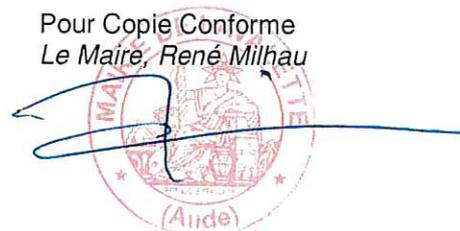
- ☞ d'autoriser les travaux d'étude des sols en vue de la construction de vestiaires au Stade
- ☞ de confier les travaux à la société Abo-Erg Géotechnique pour un montant de 1.993,00 € HT (2.391,60 € TTC)
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage

Pour Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

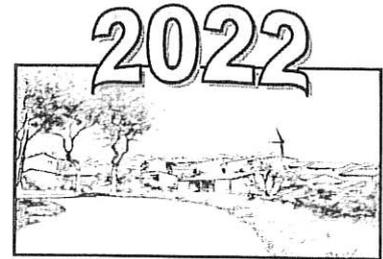
Affiché le 26/09/2022

ID : 011-211101993-20220905-2022\_32D-DE



## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	10
Votants.....	14
Pour.....	12
Abstention .....	02



L'an Deux Mil Vingt Deux

Le Cinq Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 24 Août 2022

Présents : MM. BEDOS, MINA, CARON, MISSE, BASSOS, LAUMONT, BONNET, SALA

Absents Non Excusés : VIDAL,

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donné procuration : BARTHEZ donne procuration à LAUMONT, GOUZE à WIECK, PECH à BONNET, MARTINEZ à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **98/32.2022**

Objet : Droit de Prémption Urbain – Complément à la délibération 90/24.2022

Monsieur le Maire explique que lors de la rédaction de la délibération n°90/24.2022 concernant le droit de préemption urbain de la parcelle AR72 il a été omis de mentionner que le bien était détenu par Monsieur Joseph Pano en tant qu'usufruitier et Monsieur Régis Pano comme nu-propriétaire, et qu'une rectification était donc nécessaire.

Il répète ainsi ce qui vient d'être dit et décidé au début de séance du Conseil Municipal ; que le 17 Août 2022 il a été informé par Maître Patrice Noury, notaire à Leuc de la vente de la parcelle n° AR72 appartenant en usufruit à Monsieur Joseph Pano et en nue-propriété à M. Régis Pano, d'une contenance de 37 ca et d'une surface utile de 68 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 15.000,00 €.

Cette information faite par Maître Noury rentre dans le cadre de la procédure qui permet au Commune d'exercer leur droit de préemption.

Dans son exposé de la situation, Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune d'acheter à ce prix de vente cette parcelle, faisant office de maison d'habitation et actuellement louée, pour augmenter le parc locatif et la part des logements sociaux de la Commune. En effet, la zone de Lavalette est particulièrement impactée par le manque de logements, d'où un déséquilibre entre l'offre et la demande, et, par voie de conséquence par la hausse importante des loyers. Avec cette acquisition, l'objectif de la Commune est de proposer de nouveaux logements « décents » et entièrement rénovés à prix modérés. Une action menée depuis de très nombreuses années par la Mairie et qui marche. Aujourd'hui, et pour accentuer sa compétence en matière de solidarité la Mairie souhaiterait mettre en place de l'hébergement d'urgence. Cet hébergement, de circonstance, correspond à un réel besoin et a une véritable urgence sociale. Outre les besoins connus et reconnus répondant aux urgences immédiates et quelques fois les plus extrêmes, la Mairie doit faire de plus en plus face aux demandes des professions médicales et paramédicales qui cherchent désespérément des appartements pour loger leurs remplaçants. La Mairie a connaissance que la maison est occupée par un locataire. S'il venait à partir et selon son état, elle semble immédiatement exploitable.

Le débat est ouvert et chacun s'exprime pour donner son avis. A son terme Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'exercer le droit de préemption sur cette parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L. 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°103.46/2009 du 25 novembre 2009 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lavalette

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 17 août 2022, adressée par maître Patrice Noury, notaire à Leuc de la vente de la parcelle n° AR72 appartenant en nue-propiété à M. Régis Pano, d'une contenance de 37 ca et d'une surface utile de 68 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 15.000,00 €.

Considérant que la commune de Lavalette est particulièrement impactée par le manque de logements, d'où un déséquilibre entre l'offre et la demande, et, par voie de conséquence par la hausse importante des loyers.

Considérant le déficit de logements sociaux sur la commune.

Considérant la volonté de la commune de proposer de nouveaux logements « décents » et entièrement rénovés à prix modérés.

Considérant les arguments développés ci-dessus pour disposer de « logements d'urgences temporaires » aujourd'hui indispensables à une Commune,

Considérant que le bien concerné par la présente préemption permettra la réalisation de logements sur une base sociale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE* à la majorité et 2 abstentions (Mme Bonnet et M. Pech dont elle a procuration)

☞ de valider et d'approuver l'exercice du droit de préemption pour acquérir la parcelle AR 72 d'une contenance de 37 ca et d'une surface utile de 68 m<sup>2</sup> appartenant à M. Joseph Pano (usufruitier) et Régis Pano (nu-propiétaire) pour un montant de 15.000,00 €

☞ d'en informer Maître Patrice Noury à l'aide de l'imprimé Cerfa 10072\*2 retourné avec la mention d'exercice du droit de préemption urbain,

☞ de confier et de laisser le soin à Maitre Emilie Foussat d'Alairac de mener à terme pour le compte de la Commune cette opération.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces et actes du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Pour Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

Publication par affichage

